

Lesdites lettres patentes sont alors lues par le Greffier comme suit:

CANADA

ALEXANDER OF TUNIS

(Sceau)

Par le Maréchal Son Excellence le Très honorable Vicomte Alexander of Tunis, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, un des Aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

A l'honorable Robert Taschereau, Juge puiné de la Cour suprême du Canada,

SALUT.

SACHEZ QUE, étant assuré de votre loyauté, fidélité et habileté, Je, maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, Gouverneur général du Dominion du Canada, en vertu et en conformité des pouvoirs et autorité qui m'ont été conférés par la commission sous le seing manuel royal et le sceau de Sa Majesté le Roi, me constituant et me nommant Gouverneur général de Sa Majesté dans et sur le Dominion du Canada, et par l'Acte de l'"Amérique britannique du Nord, 1867", vous nomme, constitue et désigne, dit Robert Taschereau, pour être mon Député dans le Dominion du Canada, et pour, en cette qualité, exercer, subordonnément à toute restriction ou direction exprimée ou donnée de temps à autre par Sa Majesté, tous les pouvoirs, autorité et attributions qui me sont conférés et que je puis exercer de droit en ma qualité de Gouverneur général, sauf et excepté le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

VOUS, Robert Taschereau, aurez la possession, l'exercice et la jouissance de ladite charge de Député de moi-même, Gouverneur général du Canada, comme susdit, ainsi que tous les pouvoirs, autorités et attributions appartenant à ladite charge, et ce durant mon bon plaisir.

POURVU TOUTEFOIS que la nomination de mondit Député ne préjudicie pas à l'exercice de ces pouvoirs, autorités ou attributions par moi, dit maréchal le très honorable vicomte Alexander of Tunis, en personne.

ET POURVU TOUTEFOIS que vous, dit Robert Taschereau, obéissiez, pendant toute la durée de ladite charge, à tous les ordres et instructions que vous recevrez de temps en temps de moi.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'armes, ce vingt-cinquième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quarante-six et la dixième du règne de Sa Majesté.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'État.

Ordonné: Que ledit document soit inscrit aux Journaux.